

**SOPIC INVESTISSEMENT**  
**Société par Actions Simplifiée**  
**au capital de 623 300 euros**  
**Siège social : 5 Rue Morane-Saulnier**  
**65000 TARBES**  
**378 653 885 R.C.S. TARBES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 31 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trente et un Mai,  
A 10 heures,

Les associées de la Société SOPIC INVESTISSEMENT se sont réunies en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associées présentes.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier ESCANDE, en sa qualité de Président de la Société COMPAGNIE FINANCIERE ET IMMOBILIERE (COFIM), Présidente de la Société.

Monsieur Stéphane THIERRY est désigné comme Secrétaire.

Monsieur Franck ENJUMET et la Société PKF Arsilon Commissariat aux Comptes, Commissaires aux Comptes titulaires de la Société, régulièrement convoqués, sont absents et excusés.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associées présentes, représentées ou ayant voté par correspondance possèdent 56 000 actions sur les 56 000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus 50% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associées,
- une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associées,
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 Décembre 2023,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associées ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et rapport sur les comptes consolidés,
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2023 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Remplacement de deux membres du Conseil de Direction démissionnaires,
- Renouvellement des mandats d'un des Co-Commissaires aux Comptes titulaire et de son suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et les comptes consolidés, le rapport de gestion du Président et le rapport de gestion du groupe.

Le Président donne lecture du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et de leur rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 Décembre 2023, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que les comptes consolidés au 31 Décembre 2023 et le rapport de gestion du groupe lui ont été présentés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 Décembre 2023 s'élevant à 21 059 385 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	21 059 385 euros
A la réserve légale	6 165 euros
Le solde	21 053 220 euros

En totalité au compte "Autres réserves" qui s'élève ainsi à 18 612 006 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Décembre 2020 :  
1 200 000 euros, soit 41,95804195 euros par titre  
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 200 000 euros

Exercice clos le 31 Décembre 2021 :  
Néant

Exercice clos le 31 Décembre 2022 :  
Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

### **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, par suite des démissions de Messieurs Ahssan RUDA et Stéphane THIERRY, nomme en qualité de nouveaux membres du Conseil de Direction pour une durée indéterminée :

- La Société FINANCIERE ANDALIB  
(R.C.S. TARBES n°849 272 984 ; représentée par Monsieur Ahssan RUDA, Président),  
en lieu et place de Monsieur Ahssan RUDA,
- La Société FINALLIN  
(R.C.S. PAU n°802 336 040 ; représentée par Monsieur Stéphane THIERRY, Président),  
En lieu et place de Monsieur Stéphane THIERRY,

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

### **SIXIEME RÉSOLUTION**

Les mandats de Monsieur Franck ENJUMET, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, et de la Société L.G.B.E.C GANZAGAIN BASSI-LORRY EXPERTISE COMPTABLE, Commissaire aux Comptes suppléant, étant arrivés à expiration, l'Assemblée Générale décide de renouveler ces mandats pour une nouvelle période de six exercices prenant fin à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 Décembre 2029.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

### **SEPTIEME RÉSOLUTION**

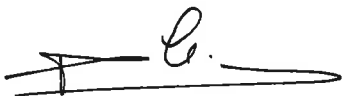
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associées.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**La Présidente**  
La Société COFIM



**Le Secrétaire**  
Stéphane THIERRY



